

Faire un don à l'association *Les Vieux Deb's*

(Bénéficiaire d'une réduction d'impôt de 66 %)

Pourquoi donner ?

L'association *Les Vieux Deb's* est reconnue d'intérêt général.

Vos dons nous aident à financer nos activités, nos projets, et à faire vivre la convivialité entre adhérents.

En soutenant l'association, vous contribuez directement à nos actions et vous bénéficiez d'une réduction d'impôt.

Comment faire un don

Vous pouvez faire un don :

- Par chèque à l'ordre de *Association Les Vieux Deb's*
- En espèces (contre remise d'un reçu)
- Par virement bancaire sur le compte :
IBAN : FR76 1027 8373 4000 0111 5650 393
- **BIC : CMCIFR2A**

Le reçu fiscal

Pour tout don, l'association vous remettra un reçu fiscal officiel.

Ce document vous permettra de justifier votre don lors de votre déclaration de revenus.

Combien vais-je payer réellement ?

Les dons faits à une association d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Exemples :

- Vous donnez 30 € → vous récupérez 19,80 € → coût réel 10,20 €
- Vous donnez 50 € → réduction de 33 € → coût réel 17 €
- Vous donnez 100 € → réduction de 66 € → coût réel 34 €

Comment déclarer mon don ?

1. Lorsque vous faites votre déclaration de revenus, indiquez le montant total versé à *Les Vieux Deb's* dans la case prévue pour les dons aux associations d'intérêt général.
2. Conservez le reçu fiscal envoyé par l'association : l'administration peut vous le demander comme justificatif.

♥ Merci pour votre générosité !

Chaque don, petit ou grand, contribue à faire vivre *Les Vieux Déb's* et à soutenir nos activités tout au long de l'année.

Notice explicative :

Pour les particuliers :

Taux de réduction d'impôt : 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si le total dépasse ce plafond, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Exemple :

Don de 100 € → réduction d'impôt de 66 € → coût réel 34 €.

Pour les entreprises (mécénat d'entreprise) :

Taux de réduction d'impôt sur les sociétés : 60 % du montant du don,

dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel HT ou 20 000 € (le plafond le plus favorable s'applique).

Si le plafond est dépassé, l'excédent peut aussi être reporté sur 5 exercices fiscaux.

Au-dessus de 2 millions d'euros de dons, le taux passe à 40 %.

Exemples :

Une entreprise donne 1 000 € → réduction d'impôt de 600 € → coût réel 400 €.

Une PME qui donne 5 000 € voit sa dépense réelle réduite à 2 000 € après déduction fiscale.

En résumé

Particulier = Association d'intérêt général 66 % (20 % du revenu imposable) 5 ans

Entreprise = Association d'intérêt général (mécénat) 60 % (40 % au-delà de 2 M € de dons) 0,5 % CA HT ou 20 000 € 5 ans